



HAL
open science

L'auteur, la foire et le privilège : Voltaire à Francfort

Vincent Demont

► **To cite this version:**

Vincent Demont. L'auteur, la foire et le privilège : Voltaire à Francfort. Olivier Andurand, Myriam Deniel-Ternant, Caroline Galland et Valérie Guittienne-Mürger. Histoires croisées. Politique, religion et culture du Moyen Âge aux Lumières, Presses Universitaires de Nanterre, p. 275-290., 2019. hal-02324640

HAL Id: hal-02324640

<https://hal.parisnanterre.fr/hal-02324640v1>

Submitted on 22 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'auteur, la foire et le privilège : Voltaire à Francfort

Vincent DEMONT (CHISCO)¹
Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Mai-juin 1753

Voltaire à Francfort : on pense à la brève détention du philosophe dans la ville à l'été 1753. L'affaire est bien connue et on peut se contenter d'un bref rappel des faits². A l'arrivée du philosophe en Prusse en 1750, Frédéric II lui offre un livret de poésie dont il est l'auteur, mais qui a vocation à demeurer confidentiel : le souverain y aurait tourné en dérision ses homologues français et anglais, mais aussi le tsar et l'empereur. C'est donc logiquement que Frédéric s'inquiète, lorsque Voltaire quitte Berlin, d'une possible diffusion de ses vers – d'autant que le départ a des allures de fuite. Sur ordre du roi, le résident prussien à Francfort-sur-le-Main y fait intercepter puis assigner à résidence le philosophe en route vers la France. Ce n'est que bien après avoir restitué les poèmes en question, et juré ne pas souhaiter les diffuser, que Voltaire retrouve sa liberté. Ces quelques semaines de détention furent hautes en couleur : difficulté voire impossibilité de communication entre le résident prussien et son souverain alors en Prusse orientale, malaises et signes d'agonie, puis tentative de fuite de Voltaire, attentat à la pudeur perpétré par le secrétaire du résident prussien sur la nièce de Voltaire, Mme Denis, puis tentative de meurtre de ce même secrétaire par Voltaire lui-même (sans que l'on puisse, sur ces derniers points, vraiment démêler la part de l'allégué et du réel). A Francfort, Voltaire est à l'auberge – le *Lion d'or*, puis la *Corne de bouc* – y reçoit, devise et écrit, à la plus grande inquiétude du résident prussien ; à en croire Goethe, la ville ne parle que de lui, et, directement ou via sa nièce, il abreuve l'Europe entière de missives³. On le voit aussi se lier avec des figures de la ville, du sénateur Senckenberg, avocat et ivrogne patenté, à Franz Varrentrapp, francophile et figure de la librairie allemande. La municipalité, dominée par un patriciat peu interventionniste et déjà en conflit avec la Prusse sur le sort à réserver aux réformés, n'espère rien tant que rester à l'écart de ces problèmes ; et il en va peu ou prou de même des institutions impériales, peu enclines à se mêler d'un conflit entre un sujet du roi de France et un souverain prussien à la puissance croissante⁴.

Mais à côté des auberges dont Voltaire fut captif, il y avait à Francfort la foire du livre, et la place d'édition ; or la lumière jetée sur les premières a contribué à maintenir les secondes dans l'ombre. Voltaire lui-même, pourtant, était parfaitement conscient du statut de Francfort dans le monde de la librairie allemande et nord-européenne. Ses correspondants l'avertissaient de contrefaçons de ses

¹ Je remercie Alain SANDRIER (Université Paris Ouest Nanterre La Défense) pour son amicale et utile relecture.

² Pour une présentation de ceux-ci en français et une bibliographie fournie sur l'affaire, MERVAUD Christiane, *Voltaire et Frédéric II : une dramaturgie des lumières, 1736-1778*, Oxford, Voltaire Foundation, 1985, p. 239-253.

³ Un article sur l'« incident Voltaire » paraît dès le 4 juin 1753 dans le *Frankfurter Journal*. Le résident prussien rapporte quant à lui à Frédéric II que « les gentilshommes [...] sont toute la journée avec lui qui lui montent la tête, certains alchimistes de renom ici l'entourent, des imprimeurs et des libraires vont et viennent chez lui » ; STRAUSS Bettina, *La culture française à Francfort au XVIIIe siècle*, Paris, Rieder, 1914, p. 154 ; HAUPT Herman, « Voltaire in Frankfurt 1753 », *Zeitschrift für französische Sprache und Litteratur*, n°30, 1906, p. 87-117, ici p. 107.

⁴ La chose est confirmée par deux courriers : l'un du comte Johann Anton von Perggen, résident impérial à Mayence, au président du conseil aulique à Vienne (13.07.1753), et l'autre du bourgmestre de Francfort, Fichart, à Perggen (23.07.1753). Österreichisches Staatsarchiv, Haus-, Hof- und Staatsarchiv (AT-OeStA/HHStA) RK Ministerialkorrespondenz 27, sans pagination.

œuvres parues dans cette ville⁵ ; il prenait en compte le rythme que cette foire imprimait au commerce du livre⁶ ; et lui-même, à son arrivée sur les bords du Main, commence par remarquer les désordres de la librairie – avant que sa captivité ne fasse, pour quelques semaines, disparaître complètement le sujet de sa correspondance⁷. On trouvait à Francfort les œuvres du philosophe : les catalogues de Varrentrapp, avec qui il se lie, en présentent de nombreuses éditions, légitimes ou non, les secondes pouvant d'ailleurs côtoyer les premières.

*Œuvres de Voltaire (ou attribuées à celui-ci) présentes dans le catalogue de Franz Varrentrapp (1749-1754)*⁸

1749	<i>Anti-Machiavel, ou essai de critique sur le Prince de Machiavel</i> (Amsterdam, 1741) <i>Examen du prince de Machiavel, avec des Notes</i> (La Haye, 1741) <i>Histoire de Charles XII, Roi de Suède, avec les remarques critiques de Mr. De la Motrage, & les réponses de Mr. de Voltaire</i> (Amsterdam, 1733) <i>Lettres écrites de Londres sur les Anglois & autres sujets</i> (Francfort, 1735) <i>Œuvres diverses, contenant tout ce que le philosophe a écrit</i> (Londres, 1746)
1750	<i>Œuvres diverses, nouvelle édition revûe, corrigée & considérablement augmentée par l'Auteur</i> [tome I à IX] (Dresde, 1748-1750) <i>Œuvres</i> [II. Volumes] (La Haye, 1728) <i>Elements de la Philosophie de Newton, mis à la portée de tout le monde</i> (Amsterdam, 1740) <i>Métaphysique de Newton, ou parallèle des sentiments de Newton et de Leibniz</i> (Amsterdam, 1740) <i>Vie de Molière, avec des Jugements sur ses ouvrages</i> (Amsterdam, 1739) <i>La Henriade</i> (Zurich, 1738) <i>La Henriade</i> (La Haye, 1738) <i>Recueil de pièces fugitives en prose et vers</i> (Amsterdam, 1739)
1751	<i>Connaissance des Beautés et des Défauts de la Poésie & de l'Eloquence dans la Langue Française à l'Usage des jeunes Gens</i> (La Haye, 1751) ⁹ <i>Arronet</i> [Arrouet], <i>les Mensonges imprimez avec des Remarques & des Notes</i> (1750) <i>Zadig ou la destinée</i> (1749) [sans nom d'auteur]
1752	<i>Micromegas, avec une Histoire des croisades et un nouveau plan de l'histoire de l'esprit humain</i> (1752) <i>Œuvres diverses, contenant tout ce que le philosophe a écrit</i> (Dresde, 1752) <i>Histoire de Charles XII, roi de Suède, nouvelle édition augmentée par l'auteur</i> (Dresde, 1752) <i>Amélie ou le duc de Foix, Tragédie</i> (Dresde, 1752)
1753	<i>Le siècle de Louis XIV</i> (Dresde, 1753) <i>Voltaireiana, ou Eloges amphigouriques</i> (Paris, 1749)

⁵ Voltaire à Georg Conrad Walther, 18.09.1752, D5079 : « M. Roques, conseiller ecclésiastique du margrave de Hesse Hombourg [...] connaît le libraire qui contrefait votre édition du siècle [...]. Il travaille au journal de Francfort » ; avis de Voltaire à la *Gazette de Cologne*, 04.12.1752, D5095 : « un libraire de la Haye, nommé Benjamin Gibert, avertit le public que c'est à Francfort, et non ailleurs, qu'on imprime une édition correcte du *Siècle de Louis XIV*, et moi j'assure le public que rien n'est plus faux ».

⁶ Henri du Sauzet à Voltaire, 4 juin 1739, D2025 ; Voltaire à Walther, 08.04.1752, D4861 : « je croyais que vous ne mettriez votre livre en vente qu'après la foire de Francfort ».

⁷ Voltaire à Johann Samuel König, 04.06.1753, D5307, et 09.09.1753, D5504.

⁸ Les titres sont présentés tels qu'ils apparaissent dans les catalogues du libraire ; l'année 1749 est celle où disparaissent les catalogues officiels de la foire de Francfort. *Catalogue de livres françois, italiens, espagnols et anglois qui se trouvent à Mayence et Francfort sur le Meyn, dans les librairies de François Varrentrapp (1)*, [s.l.], 1749, p. 102-103 ; *Premier supplément au catalogue de livres françois, italiens, espagnols et anglois qui se trouvent à Francfort sur le Meyn et à Mayence dans les librairies de François Varrentrapp*, [s.l.], 1750, p. 28 ; *Verzeichnis alter und neuer Bücher welche nebst vielen anderen, um beygesetzte Preise, in den Varrentrappischen Buchhandlungen zu Frankfurt und zu Maynz zu bekommen sind*, [s.l.], 1751 (1), p. 46, 1752 (1) p. 24, 1752 (2), p. 22, 1753 (1), p. 37, 1753 (2), p. 17, 1754 (1), p. 26-27.

⁹ L'ouvrage est faussement attribué à Voltaire ; mais cette erreur permet de supposer que celui-ci a eu le catalogue entre les mains. A son arrivée à Francfort, il se plaint en effet qu'« on imprime que je suis l'auteur de je ne sais quel livre intitulé *Des beautés de la langue française* » (Voltaire à König, 4 juin 1753, D5307).

1754	<i>Abrégé de l'Histoire universelles, depuis Charlemagne jusques à Charlequint</i> (La Haye, 1753) <i>Voltaireiana ou éloges amphigouriques</i> (Paris, 1749) <i>Essai sur l'histoire universelles depuis Charlemagne</i> (Bâle, 1754)
------	--

A Francfort, Voltaire n'est donc pas présent qu'en chair et en os, victime d'une captivité qu'il estime injuste et qui fera grand bruit ; il existe aussi un Voltaire de papier, diffusé et vendu sur les foires de la ville. L'observer fait à la fois espérer la saisie d'un Voltaire qui ne soit ni prussien ni saxon, mais impérial – Francfort, ville libre, n'est pas soumise à un prince mais relève directement de l'empereur – et, *via* cette nouvelle image de Voltaire, de nouveaux éclairages sur la foire de la ville.

1746-1755

L'étude des liens de Voltaire avec ses éditeurs allemands passe traditionnellement par l'examen de ses relations avec le dresdois Georg Conrad Walther, libraire de la cour électorale et royale de Saxe. Les deux hommes nouent contact en 1746 ; par la suite, Walther réalise en particulier une édition complète des *Œuvres* (1748-1750, puis 1752)¹⁰. Il reçoit aussi de Voltaire l'essentiel du tirage de la première édition du *Siècle de Louis XIV*, puis, en 1753, réimprime l'ouvrage (cf. annexe 1). On le voit très vite chercher à protéger son travail : début 1747, il demande et obtient de l'électeur de Saxe et roi de Pologne un privilège pour les *Œuvres*, puis il fait de même auprès de l'Empereur¹¹. En 1752, il reçoit un privilège impérial pour le *Siècle de Louis XIV*. La démarche n'est en rien indispensable, et ne se rencontre d'ailleurs pas pour tous les auteurs français¹². Mais Walther, par ses éditions et ses privilèges, et quoi qu'ait pu en dire Voltaire qui déplorait qu'il n'emploie pas de correcteur sachant assez sa langue, s'affirme comme « le principal éditeur d'ouvrages en langue française de tout l'Empire »¹³.

Le Siècle de Louis XIV sur les foires de Francfort et de Leipzig

Editeur privilégié dans tous les sens du terme, Walther ne fut jamais éditeur unique de Voltaire. On sait que le tirage saxon des *Œuvres* heurta de plein fouet les libraires hollandais présents sur les foires allemandes : Ledet et Desbordes les avaient publiées entre 1739 et 1745, Arkstée et Mertus à partir de 1743, et jusqu'en 1748¹⁴. Mais en 1752, contrairement à ce dont il l'assurait au début de l'année (« vous ne serez contrefait qu'en Hollande et à Genève ») Voltaire l'avertit que c'est à Francfort que l'on voit paraître une édition contrefaite du *Siècle de Louis XIV*¹⁵ ; en effet, les libraires Knoch et

¹⁰ CRONK Nicholas, COTONI Marie-Hélène, « Préface », *Les œuvres complètes de Voltaire, 45B*, Oxford, Voltaire Foundation, 2010, p. XVII-XXIV, en particulier XXVI-XXXIV.

¹¹ AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75, Konv. 2 p. 2, 26.04.1747. Le fonds des privilèges d'impression impériaux, conservé à Vienne est désormais catalogué en détail : KOPPITZ Hans-Joachim (dir.), *Die kaiserlichen Druckprivilegien im Haus-, Hof- und Staatsarchiv Wien*, Wiesbaden, Harrassowitz, 2008. Qu'on y ait trouvé sans peine des inédits de Voltaire est un signe de sa sous-exploitation. Pour les privilèges saxons, voir FONTIUS Martin, SMITH David, « La publication en 1748 des *Œuvres complètes de Mr de Voltaire* par Georg Konrad Walther, de Dresde » in BESSIRE François, TILKIN Françoise (dir.), *Voltaire et le livre*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIIIe siècle, 2009, p. 47-66, ici p. 48-49.

¹² Il était parfaitement possible, et nullement répréhensible, d'imprimer dans l'Empire des textes non privilégiés – ainsi, on ne trouve pas trace de privilège impérial pour les œuvres de Rousseau, pourtant connues et discutées en Allemagne dès 1751 par une recension de Lessing puis une traduction (en 1752) du premier discours (*Si le rétablissement des sciences et des arts a contribué à épurer les mœurs*), et enfin l'année suivante par des éditions en français de ce texte ; JAUMANN Herbert, « Rousseau in Deutschland. Forschungsgeschichte und Perspektiven » in JAUMANN Herbert (dir.), *Rousseau in Deutschland. Neue Beiträge zur Erforschung seiner Rezeption*, Berlin, de Gruyter, 1995, p. 1-22, ici p. 4 ; TENTE Ludwig, *Die Polemik um den ersten Discours von Rousseau in Frankreich und Deutschland*, Kiel, Philosophische Fakultät, 1974, p. 8-9.

¹³ FONTIUS Martin, SMITH David, « La publication en 1748 des *Œuvres complètes* », art. cit., p. 54.

¹⁴ *Ibid.*, p. 50-54.

¹⁵ Voltaire à Walther, 15.01.1752, D4763 ; Voltaire à Walther, 18.11.1752, D5079.

Esslinger, établis dans cette ville et à qui on connaît des relations d'ampleur européenne, assurent la promotion de ce tirage dans la *Gazette d'Utrecht*¹⁶. Or Francfort est par excellence la place sur laquelle faire valoir les privilèges obtenus de l'Empereur¹⁷. Walther entame donc immédiatement des démarches en ce sens. Début 1753, il y fait appel à Varrentrapp pour saisir la commission impériale des livres, sans que l'on sache trop ce qui oriente le choix de ce correspondant : peut-être apparaît-il logique de s'adresser à un libraire qui diffuse Voltaire, ou peut-être les deux hommes entretiennent-ils des relations d'affaires (Varrentrapp a fait son apprentissage en Saxe, à Leipzig¹⁸). Quoi qu'il en soit, celui-ci obtient une réunion au début de la foire du livre pour mettre en garde d'éventuels contrevenants¹⁹. Parmi eux, on trouve les fils de Jean van Duren, de la Haye, qui avait non seulement roulé Voltaire par sa publication de *l'Anti-Machiavel* (ce qui lui a valu de devenir le Vanderdendur de Candide), mais s'était prévalu, sur la page de titre de sa publication, d'un privilège dont tout concorde à indiquer qu'il était imaginaire – et avait repris ce procédé dans une édition précoce du *Siècle de Louis XIV*²⁰. Le catalogue établi pour la mise aux enchères de son stock, quelques mois plus tôt à la Haye, montre qu'il proposait une dizaine d'œuvres de Voltaire²¹. On se délecte donc à entendre ses enfants, établis depuis peu à Francfort, déclarer « souffr[ir] qu'on leur demande d'acter un privilège pour un pareil livre, dont la chrétienté doit attendre plus de mal que de profit ». Fort logiquement, la veuve Knock et les frères Esslinger sont particulièrement sermonnés : après quelques semaines, en mai 1753, la vente du livre leur est interdite²². L'effet de cette mesure est cependant douteux. Le mois suivant – Voltaire est alors arrivé à Francfort, sans que cela semble influencer sur la procédure – on prend la décision de saisir chez eux les livres « contrefaits » ; mais le commissaire impérial von Scheben repart les bras ballants, n'ayant pas trouvé l'ouvrage dans leur stock. Au contraire, Knoch et Esslinger déclarent « qu'ils ont mis sous presse et achevé depuis quelques mois leur édition *avec des remarques* [en français dans le texte], et que l'essentiel du tirage était débité avant même que Walther n'obtienne son privilège » ; et ils ajoutent ne « pas pouvoir fournir [le livre] même contre un paiement comptant – sans même parler de le donner *en change* [en français dans le texte]²³ ». On peut dès lors douter de l'efficacité de la nouvelle interdiction prononcée par le conseil aulique impérial en septembre²⁴.

Faut-il pour autant conclure, comme on le fait volontiers de l'épisode presque concomitant de la captivité francfortoise de Voltaire, à l'impuissance des institutions impériales ? Ce serait aller bien vite

¹⁶ L'édition de l'avis de Voltaire à la *Gazette de Cologne* (04.12.1752, D5095) donne le texte de cette annonce. En 1739, on trouve parmi les créanciers de Georg Daniel Knoch des libraires de Venise, Lyon, Paris, Amsterdam, Copenhague et Stockholm ; DIETZ Alexander, *Frankfurter Handelsgeschichte*, vol. 4 tome 2, Francfort-sur-le-Main, Knauer, 1925, p. 491-492.

¹⁷ L'activité de la commission impériale des livres est même réputée avoir coulé la foire du livre de la ville ; BRAUER Adalbert, « Die Kaiserliche Bücherkommission und der Niedergang Frankfurts als Buchhandelsmetropole Deutschlands », *Genealogisches Jahrbuch*, vol. 19, 1979, p. 185-199, en particulier p. 192-194.

¹⁸ VON ARNSWALDT Werner Constantin, *Aus der Geschichte der Familie Varrentrapp*, Francfort-sur-le-Main, Knauer, 1908, p. 48.

¹⁹ AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75, Konv. 2 Nr.5, 29.01.1753 (procédure d'insinuation) et 30.01.1753 (réunion des libraires).

²⁰ VAN STRIEN Kees, *Voltaire in Holland, 1736-1745*, Louvain, Peeters, 2011, p. 103-130, en particulier p. 113 et 126. La page de titre de *l'Anti-Machiavel* publié par van Duren en 1740 annonce un privilège impérial dont il fait même la publicité dans la presse (*Gazette d'Utrecht*) ; cependant ce privilège est introuvable dans le catalogue publié par Koppitz ; l'édition de 1740 de *l'Histoire du Siècle de Louis XIV* comprend elle une épître à l'Empereur Charles VI, et annonce « un privilège » – et on peut cette fois prouver que le privilège impérial fut attribué à Walther, de Dresde.

²¹ *Catalogue d'une partie considérable de livres [...] qui se vendront absolument entre les libraires, le lundi 16 juillet 1753 et jours suivants, par Jean van Duren, Libraire à la Haye*, La Haye, Jean van Duren, 1753, p. 86-87.

²² AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75, Konv. 2 Nr.8, 03.05.1753.

²³ AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75, Konv. 2 Nr.5, 20.06.1753.

²⁴ AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75, Konv. 2 Nr.6a, 22.09.1753.

en besogne : le privilège saxon obtenu par Walther en 1747 pour les *Œuvres* ne semble guère avoir été plus efficace que celui octroyé par l'Empire en 1752. Dès son octroi, il fut attaqué par les libraires hollandais au motif qu'il contredisait le droit que ceux-ci avaient de diffuser leur production à Leipzig. Et à la fin de l'année 1748, le privilège n'avait finalement permis à Walther que d'empêcher que les Hollandais Arkstée & Merkus ne diffusent eux-mêmes leurs impressions²⁵. On pourrait alors conclure à l'inefficacité générale des privilèges d'impression, et plus largement du contrôle administratif de la circulation des imprimés. Ce serait bien, s'agissant du commerce du livre au XVIII^e siècle, un constat bien banal, et surtout beaucoup trop simple²⁶. Pour les éditeurs de Voltaire, et pour Voltaire lui-même, l'obtention de privilèges était un enjeu bien réel.

Faire privilégier les Annales de l'Empire : histoire d'un combat

Lorsqu'il confie le *Siècle de Louis XIV* à Walther en 1752, Voltaire lui donne aussi « le pouvoir [...] d'acquérir les privilèges de l'empereur et tous les privilèges qu'il voudra »²⁷. Quelques mois plus tard, il en fait d'ailleurs la publicité dans la *Gazette de Cologne* – sans probablement se leurrer sur l'efficacité de la démarche, mais en disant à Walther être à la recherche de « précautions pour arrêter la frénésie que l'on a de m'imprimer malgré moi en Europe »²⁸. La parution des *Annales de l'Empire* en 1754, et l'écho qu'elle trouve dans sa correspondance, permettent de montrer qu'il pouvait s'engager bien davantage. L'œuvre est d'abord imprimée chez Schoepflin à Colmar. Voltaire surveille de près le travail et dit rectifier « toujours beaucoup de choses à [s]on ouvrage en relisant les épreuves » ; dès l'impression, il souhaite que Walther, en Allemagne, débite le tirage sous son nom « en vertu de [s]on privilège²⁹ ». Quelques jours plus tard, il renchérit : « ce serait un bon fonds pour vous avec votre privilège³⁰ ». Et il faut moins de deux semaines pour qu'il ne s'irrite :

« je suis fâché que vous me négligiez, mon cher Walther [...]. Je vous prie toujours de bien vouloir vous accommoder avec Schoepflin [...]. Vous me ferez encor une fois très-grand plaisir de vous entendre avec lui ; c'est votre intérêt, et le sien : il vaut certainement mieux prendre ce parti que soutenir un procès avec un libraire allemand au quel Schoepflin cèderait son droit ; et pendant ce procès un troisième libraire ne manquerait pas de contrefaire l'ouvrage, et de vous priver l'un et l'autre du petit bénéfice que je tâche de vous procurer »³¹.

²⁵ FONTIUS Martin, *Voltaire in Berlin. Zur Geschichte der bei G. C. Walther veröffentlichten Werke Voltaires*, Berlin, Rütten & Loening, 1966, p. 54-56.

²⁶ Voir, pour la France, WEIL Françoise, « Le livre et la fraude à la fin de l'Ancien Régime » in BEAUR Gérard, BONIN Hubert, LEMERCIER Claire (dir.), *Fraude, contrefaçon et contrebande de l'Antiquité à nos jours*, Genève, Droz, 2006, p. 91-104, qui, à propos de Voltaire, cite justement Malesherbes : « certain qu'on imprimerait la *Zulime* sans permission, je vous ai dit tout bas de la tolérer » (1761).

²⁷ Cf. annexe 1.

²⁸ Voltaire à Walther, 22.08.1752, D4989 ; Lettre de Voltaire à la *Gazette de Cologne*, 04.12.1752, D5095 : « J'ai fait présent de cet ouvrage au sieur Conrad Walther, libraire de s.m. le roi de Pologne. Il a un privilège impérial, et vient d'achever à Dresde une édition nouvelle de ce livre ». MAGNAN André, *Dossier Voltaire en Prusse (1750-1753)*, Oxford, Voltaire Foundation, 1986, p. 237, indique une parution antérieure de cet avis ; les remarques qu'il formule sur la correspondance de Voltaire montre surtout que celui-ci suivait avec soin la publicité donnée à ses œuvres (cf. p. 157, 176-177, 214, 216, 239, 247).

²⁹ Voltaire à Walther, 08.01.1754, D5620.

³⁰ Voltaire à Walther, 13.01.1754, D5623. On voit également Voltaire tenter d'empêcher le libraire de la duchesse de Saxe-Gotha d'imprimer le livre ; Voltaire à Walther, 10.02.1754, D5667.

³¹ Voltaire à Walther, 01.02.1754, D5648.

En mars, enfin, Walther obtempère et fait paraître dans le *Journal de Francfort* un entrefilet pour annoncer la publication des *Annales* et se prévaloir de ses privilèges³².

Seulement voilà : ce que Voltaire craignait s'est produit. Deux jours après la parution du *Journal de Francfort*, il lit dans les gazettes qu'on va contrefaire son ouvrage³³. Une lettre qu'il fait envoyer à Walther (annexe 3) précise qu'Esslinger, de Francfort, est une nouvelle fois en cause. Au début du mois précédent, le francfortois Johann Benjamin Andrea, probablement associé à Esslinger, a de plus sollicité un privilège pour les *Annales de l'Empire*³⁴ ; sa supplique parvient au conseil aulique presque le jour même où Voltaire encourage Walther à « faire respecter, autant qu'[il] le pourr[a], le privilège de l'Empereur et du roi de Pologne³⁵ ». Andrea, d'après son avocat, cherche à « proposer au public [les *Annales*] à un prix honnête », et suppose « être dans son droit à l'intérieur de l'Empire, puisque de Voltaire vit en dehors de celui-ci, et se plaint quotidiennement que les libraires étrangers, en particulier suisses, français et hollandais, copient les livres ». Toujours d'après l'avocat, Voltaire ne peut se sentir lié par le privilège anciennement accordé à Walther, puisqu'il vient de faire imprimer sa dernière œuvre ailleurs. L'argumentation ne manque pas d'intérêt. On peut rapidement passer sur la mise en concurrence entre libraires dont Voltaire était coutumier ; mais l'évocation des frontières de l'Empire fait écho à l'évolution vers un marché du livre « allemand », qui est l'un des enjeux de la concurrence entre foires de Francfort et de Leipzig. L'idée du « prix honnête », quant à elle, oriente vers un point de droit décisif : la dénonciation du bénéfice illicite (« *lucrum captandum*, et même monopole ») que, d'après les juristes, un privilège d'impression risque de permettre – là où l'empereur, en vertu des capitulations électorales, ne saurait octroyer aucun monopole³⁶. Quoi qu'il en soit, Walther et Voltaire sont immédiatement informés : quatre jours après la lecture de la supplique d'Andrea à Vienne, Voltaire rédige un bref billet (annexe 4), dans lequel il déclare « n'abandonner qu'à [Walther] le Privilège Impérial » ; et ne faut pas dix jours pour qu'une demande de Walther ne soit à son tour présentée – avec succès – au conseil aulique³⁷.

Voltaire aux côtés de son éditeur

Derrière l'évènement de la captivité à Francfort (1753), il y a donc une chronologie plus large allant de l'établissement de relations avec Walther en 1746 au combat pour que celui-ci reste, en 1755, l'éditeur privilégié dans l'Empire. Il faut sortir de la chronique pour tenter de saisir la signification de cette lutte. On a vu que le bénéfice pratique à attendre de la possession d'un privilège n'était pas illimité ; mais pour les libraires, ces textes devaient au moins avoir une valeur d'usage – comment expliquer sinon qu'ils les contrefassent, comme van Duren à la Haye, ou qu'ils se battent pour obtenir leur octroi, comme Andrea et Walther à la cour de Vienne ? Cet usage, comme le montrent différents avis parus dans les journaux, relevait pour partie de la publicité ; on a aussi vu qu'il pouvait, à l'occasion, passer par des procédures judiciaires qui, si elles n'étaient guère concluantes, entraînaient tout de même quelques dépenses et désagréments pour l'adversaire. Il faut ici préciser que, si le privilège ne rapportait peut-être pas grand-chose, il n'était guère coûteux : trois florins par an pour une impression

³² *Journal de Francfort*, 1754, n°38, daté du 8 mars (extrait dans AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75 Nr. 10.

³³ Voltaire à Walther, 10.03.1754, D5716.

³⁴ AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75 Nr. 12.

³⁵ Voltaire à Walther, 07.04.1754, D5760.

³⁶ MOSER Johann Jakob, *Von denen kayserlichen Regierungsrechten und Pflichten*, Francfort-sur-le-Main [s.n.], 1772, vol. 1 p. 586.

³⁷ La brièveté des délais indique que Walther a réagi non à la réception, mais à l'envoi de la demande : celle-ci devait donc avoir un certain degré de publicité.

en folio, deux pour un petit format, et en tout état de cause pas plus de trente³⁸. Il fallait aussi livrer sept exemplaires de l'ouvrage à la commission impériale du livre ; mais que représentaient-ils, au regard des tirages ici en question ? En 1748, Walther annonce la mise en vente de 1200 exemplaires de son édition de Voltaire ; Esslinger produit mille volumes du *Siècle de Louis XIV*, et Schoepflin dit avoir envoyé mille exemplaires des *Annales de l'Empire* à Dresde³⁹. Pour l'édition d'un auteur à succès comme Voltaire, la possession d'un privilège était à coup sûr rentable. On ne peut enfin sous-estimer la remarque formulée par Marin Fontius à propos des relations entre Voltaire et Walther : malgré les lourdeurs et l'inefficacité relative des procédures, le comportement des contrefacteurs apportait un vrai gain au libraire privilégié en poussant Voltaire à former un front commun avec son éditeur⁴⁰. Le privilège, en l'occurrence, ne fait pas que garantir tant bien que mal quelques droits à l'éditeur : il cimenter la relation de celui-ci avec l'auteur. L'étude des démarches liées aux privilèges impériaux permet d'aller plus loin : sur le terrain de la publicité comme sur celui de la procédure, Voltaire s'engage, faisant paraître des avis dans les gazettes, envoyant des écrits pour les tribunaux. En fait, son comportement face au privilège n'est pas bien différent de celui d'un libraire. Et cet engagement paie : face à l'argumentation du francfortois Andrea, qui n'était pourtant pas anodine, c'est semble-t-il l'avis du philosophe qui a emporté la décision.

Conclusion : foire du livre et privilège impérial à Francfort au milieu du XVIIIe siècle

Deux directions s'ouvrent alors : en étudiant, comme nous avons ponctuellement tenté de le faire, le Voltaire « permis, approuvé, privilégié », bien moins connu que celui qui fut aux prises avec la censure, c'est l'image d'un « conflit d'intérêt fondamental » entre Voltaire et ses libraires qu'on peut réinterroger, le comportement du premier ressemblant étrangement à celui des seconds⁴¹. Voltaire mettait en concurrence ses libraires, décriait ses éditions pour en promettre aussitôt de nouvelles parues ailleurs : mais les libraires, tel Varrentrapp à qui Voltaire était lié, ne défendaient-ils pas les privilèges tout en vendant (voire en produisant) les contrefaçons à côté du tirage officiel⁴² ? Une autre direction, qui nous est bien plus familière, consiste à utiliser ces similitudes de comportement entre les uns et les autres pour inverser la perspective, et prendre comme objet non plus Voltaire, mais le témoignage qu'il fournit sur le marché du livre allemand et les foires francfortoises.

La grande question est alors celle du déclin de Francfort et de l'essor de Leipzig. Dans la décennie que nous avons étudiée, les foires du livre sont, sur les rives du Main, réputées être à l'agonie. Leur dernier catalogue officiel paraît en 1749 – à partir de là, n'existent plus que des catalogues de libraires, comme celui de Varrentrapp. Et en 1764, les libraires saxons prennent la décision de ne même plus fournir la foire de Francfort, ce qui revient « pour ainsi dire à l'enterrer », comme ils le disent eux-mêmes⁴³. Dans

³⁸ STRYK Samuel, *Examen über das Lehn-Recht durch kurtze Fragen und derselben Beantwortung*, Frankfurt an der Oder [s.n.], 1713, p. 379.

³⁹ FONTIUS Martin, SMITH David, « La publication en 1748 des *Œuvres complètes* », art. cit., p. 60 ; lettre de Voltaire à Walther, 10.02.1754, D5667 ; le même chiffre est annoncé par une lettre du 01.02.1754, D5648.

⁴⁰ FONTIUS Martin, *Voltaire in Berlin*, op. cit., p. 56.

⁴¹ CANDAU Jean-Daniel, « Voltaire, auteur permis, approuvé, privilégié », BESSIRE François, TILKIN Françoise, *Voltaire et le livre*, op. cit., p. 139-146 ; VAN STRIEN Kees, « Voltaire et ses libraires d'Amsterdam. Ledet et Desbordes, 1731-1742 », BESSIRE François, TILKIN Françoise, *Voltaire et le livre*, op. cit., p. 23-24.

⁴² En 1754, Varrentrapp est ainsi convoqué par la commission impériale du livre pour avoir imprimé des écrits de Gellert pourtant protégés par un privilège impérial accordé à Wendler, de Leipzig ; AT-OeStA/HHStA RHR Bücherkommission im Reich 7-3 compte-rendu général du commissaire impérial von Scheben, 1754-1756, p. 353-358.

⁴³ BRAUER Adalbert, « Die Kaiserliche Bücherkommission », art. cit., p. 195 ; FISCHER Walther, *Die Abwanderung des Buchhandels von der Frankfurter Messe nach Leipzig*, Böttorp, Postberg, 1934, p. 75-79.

les événements présentés, le déclin est indéniable : même si le stock de Varrentrapp comprend des éditions venant d'une bonne partie de l'Europe, la liste des libraires qu'il fait réunir pour défendre le privilège accordé à Walther ne comprend que des francfortois⁴⁴. Peut-être le fait que, pour la publication des œuvres de Voltaire, les contrefacteurs se trouvent en Hollande ou à Francfort, et les privilégiés à Leipzig, est-il également à comprendre comme un signe avant-coureur des évolutions ultérieures : en représailles au boycott saxon, les Francfortois se lanceront dans une politique de réimpression massive, allant jusqu'à organiser, à l'instigation de Varrentrapp, une éphémère foire de la réimpression à une vingtaine de kilomètres de leur ville⁴⁵. Le marché du livre centré sur Leipzig est plus germanique que ne l'étaient les foires de Francfort : Voltaire semble le comprendre peu à peu. Dans ses premières lettres à Walther, il faisait miroiter à celui-ci la possibilité d'une diffusion en France de ses tirages ; une fois à Colmar, et délivré de la captivité francfortoise, il lui annonce que Schoepflin « débitera son édition en France, tandis que [lui] débiter[a] la [sienne] dans les païs étrangers⁴⁶ ». Tout juste peut-on relativiser ce déclin en remarquant que la crise du commerce forain allait sans doute de pair avec le développement d'un négoce de place dont les catalogues de Varrentrapp, et l'installation des van Duren dans la ville, constituent des indices⁴⁷.

La chronique des éditions de Voltaire semble donc confirmer ce que l'on sait déjà du déclin des foires de Francfort. Cela rend d'autant plus remarquable la permanence de long terme qu'elle souligne dans les pratiques et les significations accordées aux institutions impériales chargées du commerce du livre. Lorsque Rodolphe II crée, à la fin du XVI^e siècle la fonction de commissaire impérial du livre, il charge celui-ci de convoquer les libraires présents à Francfort en début de foire, pour vérifier devant eux les catalogues et les privilèges des uns et des autres⁴⁸ – il n'y a pas bien loin de ces réunions à celle qu'obtient Varrentrapp. Surtout, le fait que l'on se batte encore pour les privilèges impériaux – et ce « on » ne recouvre pas que les libraires, mais aussi un auteur étranger à l'Empire, Voltaire – alors même

⁴⁴ Les libraires convoqués sont Johann Benjamin Andrea, Reinhard Eustachius Möller, Johann Gotlieb Garbe, Danniell Christian Hechtel, Johann Friedrich Fleischer, Heinrich Ludwig Brönnner, Johann August Rosse [Raspe ?], Johann David Jung, Wolfgang Christoff Mütlz, Philipp Willem Stock et Johann Gottfried Schilling (associés à un certain Weber), les frères Esslinger et la veuve Knoch, ainsi bien sûr que Varrentrapp lui-même. Les frères van Duren, également mentionnés dans la liste, présentent un cas à part puisqu'il s'agit de Néerlandais établis depuis peu à Francfort, dont ils obtiennent le droit de bourgeoisie en 1743, à la condition (respectée ou non) de ne pas imprimer eux-mêmes. Cette liste comprend le ban et l'arrière-ban de la librairie francfortoise : à côté d'éditeurs réputés « insignifiants », voire de simples sous-traitants, on trouve des noms comme Varrentrapp, Andrea, voire Knoch et Esslinger qui étaient connus, et significatifs, au moins à l'échelle de l'Allemagne. La *Bucherische Handlung*, n'a pas pu être identifiée. AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75, Konv. 2 Nr.5, 30.01.1753 ; DIETZ Alexander, *Frankfurter Handelsgeschichte*, vol. 4 tome 2, Francfort-sur-le-Main, Knauer, 1925, p. 499-509 et DIETZ Alexander, *Frankfurter Handelsgeschichte*, vol. 3, Francfort-sur-le-Main, Knauer, 1921, p. 171.

⁴⁵ Sur la foire de Hanau (1775-1777) voir FISCHER Walther, *op. cit.*, p. 75-79.

⁴⁶ Voltaire à Walther, 31.05.1752, D4899 « l'édition contrefaite n'entrera pas dans Paris, la vôtre seule y sera admise » ; Voltaire à Walther, 10.06.1752, D4908, « je vous promets que votre édition entrera à Paris » ; Voltaire à Walther, 29.05.1754, D5830.

⁴⁷ La présence de libraires hollandais, et en particulier de spécialistes de la réimpression, reste ainsi attestée à Francfort, y compris – et c'est le plus intéressant – en dehors des foires, comme dans le cas des van Duren et des Suisses König (Bâle) et Schöpfer (St Gall) ; DIETZ Alexander, *Frankfurter Handelsgeschichte*, vol. 4 tome 2, Francfort-sur-le-Main, Knauer, 1925, p. 491-492 ; LAEVEN Augustinus H., « The Frankfurt and Leipzig Book Fairs and the History of the Dutch Book Trade in the Seventeenth and Eighteenth centuries » in BERKVEN'S-STEVELINCK Christiane [ed.], *Le magasin de l'univers. The Dutch Republic as a Centre of the European Book Trade*, Leyde : Brill, 1992, p. 185-197, ici p. 194.

⁴⁸ AT-OeStA/HHStA RHR Bücherkommission im Reich 1-31 (protocole de l'audition des libraires sur la foire d'automne 1579) – le document, au passage, témoigne de la présence de libraires venus d'une large partie de l'Empire, mais aussi de Suisse (Bâle, Zurich, Lausanne), des Pays-Bas (Anvers) de Savoie (Genève), de France (Paris, Lyon) ou d'Italie (Turin, Venise). Sur la commission impériale des livres, voir DIETZ Alexander, *Frankfurter Handelsgeschichte*, tome 3, Francfort-sur-le-Main, Knauer, 1921, p. 59-69.

que l'importance commerciale de la place sur laquelle faire valoir ces privilèges décline, dit assez que les instances impériales conservent, au moins ponctuellement, tout leur prestige. Sortir de l'évènement que constitue la captivité de Voltaire, et élargir le regard de l'auberge à la foire, conduit donc à nuancer l'idée d'un déclin de l'Empire : si son autorité est faible, ses symboles restent convoités. Voltaire libéré de Francfort ne dit pas autre chose à Madame Denis : « mon libraire a obtenu un privilège impérial, ainsi il n'appartient pas aux petits Critiques ignorants, dont la France fourmille, de trouver mauvais ce que l'Empire trouve bon⁴⁹ ».

Annexes : trois inédits de Voltaire

Annexe 1 : Lettre de Voltaire à Walther, Berlin, 1^{er} février 1752⁵⁰.

Je donne au Sr Walther Libraire de Dresde, deux mille quatre cent exemplaires de l'édition du siècle de Louis XIV en deux volumes, le pouvoir de les faire traduire en allemand, et d'aquerir les privilèges de l'Empereur et tous les privilèges qu'il voudra, M. de Francheville n'en ayant encor fait venir aucun, et si par hazard il y avoit déjà, ce que je ne crois pas, quelque privilege expédié par Mr. Francheville editeur de cet ouvrage, ils seroient cedez de plain droit à Mr. Walther, je n'exige de lui que le remboursement de quatorze cent ecus de frais, lequel remboursement Mr Walther ne me fera pas meme à present, il me donnera seulement un billet payable au porteur de 1400 Ecus pour le premier juilllet, valeur reçue et il fera faire trois cartons que je lui indiquerai lesquels cartons sont indispensablement necessaires pour les exemplaires qu'il pourra faire debiter en Hollande à Leipzig et en France. Fait à Berlin ce 1^{er} février 1752. Voltaire.

Annexe 2 : Lettre de Francheville à Walther, Berlin, 1^{er} février 1752⁵¹

Je certifie que quoique j'aie publié sous mon nom du consentement de Monsieur de Voltaire chambellan du roi de Prusse l'édition du Siècle de Louis XIV en deux volumes in 12° je n'ai aucun droit de disposer de cette edition, et que Monsieur de Voltaire qui est l'auteur dudit ouvrage peut vendre tous les exemplaires et céder le droit de copie à qui bon lui semblera sans que je puisse m'y opposer en rien. Fait à Berlin ce 1^{er} février 1752.

Annexe 3 : Lettre de Voltaire à Esslinger, libraire de Francfort sur le Main, à Colmar, 13.03.1754⁵²

Monsieur de Voltaire aiant vu dans les gazettes que vous annoncez une nouvelle edition des annales de l'Empire, lorsque les sieurs Schoepflin et Decker commencent à peine à débiter la leur ne peut s'empêcher de vous témoigner sa surprise. Il voit avec douleur que les libraires se détruisent les uns les autres pour un profit très léger et souvent même pour leur perte. Il a fait présent gratuitement de cet ouvrage aux sieurs Schoepflin et Decker, vous les frustez du fruit de cette petite libéralité. Le sieur Jean Neaulme de son côté annonce le même ouvrage, ainsi vous vous faites tort tous les trois. Si vous persistez dans cette entreprise de laquelle vous ne pouvez pas recueillir grand avantage, il faut du

⁴⁹ Voltaire à Marie-Louise Denis, 08.04.1754, D5761.

⁵⁰ Les lettres de Voltaire et Francheville sont connues par des copies réalisées par un notaire impérial à Dresde (15.03.1753) ; AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75, Num 5, Le siècle de Louis XIV. Les termes du contrat sont exactement presque conformes à la proposition faite à Walther le 15 janvier (qui demandait tout de même 1 500 écus, mais pour les 2 400 exemplaires et la « cession de tout privilège »). Voltaire à Walther, 15.01.1752, D4763.

⁵¹ Il s'agit de Joseph Dufresne de Francheville (1704-1781), qui, en 1752, est secrétaire de Voltaire.

⁵² AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75, Num 5, 13.03.1754.

moins que vous vous serviez des cartons que l'on a faits pour corriger les erreurs, qui se sont trouvées dans les premiers exemplaires de l'édition de Decker et de Schoepflin.

Monsieur de Voltaire me charge donc de vous envoyer les cartons ci-joints afin que votre édition soit moins fautive et il vous avertit encore que vous avez tres grand besoin d'un errata qui ne se trouvera qu'à la fin du second tome. Voltaire

Annexe 4 : Billet de Voltaire produit par Walther devant le conseil aulique de Vienne, Colmar, 12.04.1754⁵³

J'ai gratifié les Sr. Walter et Decker du droit de copie pour les Annales de l'Empire et le Sr Decker étant mort, je donne cet ouvrage au seul George Conrad Walther, je n'abandonne qu'à lui le Privilège Impérial, et je ne reconnais que sa seule édition.

Fait à Colmar, 12 avril 1754. de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy de France.

⁵³ Copie réalisée par un notaire impérial à Dresde (22.04.1754) ; AT-OESTA/HHStA RHR Grat. Feud. Impr. 75 Nr. 12.